

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

*Séance ordinaire du 26 septembre 2023*

L'an deux mille vingt-trois et le 26 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CARCELLER, Maire.

*Etaient présents :* Bernard JEREZ, Claude GOUJON, Catherine GIL, Christophe BOYER, Jim CARTIER, Félix von LUSCHKA-SELLHEIM, Norbert ALAÏMO, Laure DESVARD, Françoise PUGINIER-LUSCHKA.

*Etaient excusés :* Jeanine NONROY, Pauline LAINE-CURTAN, Virginie GUSTAVE, Ludovic GAHLAC, Marie-Claire FRYDER

*Etaient absents :* /

*Ont donné procuration :* Jeanine NONROY à Catherine GIL

Pauline LAINE-CURTAN à Christophe BOYER

Marie-Claire FRYDER à Claude CARCELLER

*Date de la convocation :* 15/09/2023

*Secrétaire de séance :* Catherine GIL

**Objet : Acquisition parcelle cadastrée section D n° 410**

Monsieur le Maire expose que la commune ayant eu connaissance d'une vente d'un terrain en bordure du Lagamas, a pu contacter le propriétaire vendeur qui accepte de vendre cette parcelle à la commune.

Le Maire rappelle la vigilance de la commune sur les ventes le long de la ripisylve en bordure du Lagamas et l'intérêt de cette parcelle qui permet d'établir une bande communale de protection le long du ruisseau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section D n° 410 au prix de 5000 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, et de manière générale à effectuer toute démarche utile à cet effet.

*18h39 Arrivée de Pauline CURTAN*

**Objet : Acquisition parcelle cadastrée section D n° 1438**

Monsieur le Maire expose que la commune a en projet l'élargissement du chemin de Puech Auger et que dans ce cadre elle a sollicité certain propriétaire pour l'acquisition d'une bande de terrain le long de leur parcelle. Il s'agit de l'ancienne parcelle cadastrée section D n°565. Cette dernière a été divisée en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section D n°1438 au prix de 5 € le m<sup>2</sup> pour 201 m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, et de manière générale à effectuer toute démarche utile à cet effet.

**Objet : Modification des statuts de la CCVH**

Monsieur le Maire expose une décision du conseil communautaire sollicitant l'avis des communes membres pour l'ajout d'une compétence supplémentaire aux statuts de la CCVH, portant sur la partie « Culture et Sport », et lui permettant de participer à l'aménagement et au fonctionnement de structures supports à la découverte du milieu aquatique et à l'apprentissage de la natation pour les élèves des cycles 1 (classes maternelles) à 2 (CP/CE1/CE2). Cela permettrait de pallier les difficultés en matière d'enseignement de la natation scolaire liées à une pénurie de sites pouvant accueillir les élèves du territoire. Il est précisé que la modification envisagée n'engendre aucun impact en termes de coûts ou de charges pour les communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SE PRONONCE** favorablement sur les nouveaux statuts de la CCVH tel qu'annexés à la présente.

**Objet : Adhésion à la charte régionale « Engagé pour le Végétal »**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la Charte Régionale « Engagé pour le végétal » proposée par FREDON Occitanie.

- L'extension de la loi Labbé interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics interdit désormais l'usage des produits phytosanitaires de synthèse à l'ensemble des espaces communaux. La charte objectif Zéro Phyto évolue donc pour proposer de nouveaux engagements en faveur du végétal.
- Fruit de cette évolution, la nouvelle charte régionale « Engagé pour le végétal » propose désormais une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la végétalisation et les bonnes pratiques entourant la gestion du végétal.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : santé humaine ; santé du végétal assurant sa pérennité ; accueil de la biodiversité ; perméabilité des sols ; rafraîchissement urbain ; insertion paysagère ...
- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'action progressif pour une gestion de l'espace public assurant la pérennité du végétal. Ce plan d'action sera accompagné d'actions de formation des agents et d'information des administrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de s'engager en faveur du végétal,
- **SOLLICITE** l'adhésion de la collectivité à la charte régionale « Engagé pour le végétal » pour le niveau 1.
- **ADOPTE** le cahier des charges.

**Objet : RQSP 2022 – Elimination déchets ménagers**

Monsieur le Maire rappelle qu'un Rapport sur le prix et la Qualité d'un Service Public (RQSP) est établi chaque année par le gestionnaire du service, et transmis ensuite aux communes membres, pour information.

Il s'agit aujourd'hui du RQSP de l'élimination des déchets ménagers pour l'année 2022, que les membres du conseil municipal ont pu consulter sur le site internet du Syndicat Centre Hérault.

19h07 Arrivée Virginie GUSTAVE  
19h19 Arrivée Ludovic GAHLAC

Le conseil municipal,

- ◆ **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2022,

**Objet : Motion – Quai de transfert des déchets à St Félix de Lodez**

Monsieur le Maire expose la mise en œuvre d'un nouveau schéma de collecte des déchets par le Syndicat Centre Hérault et les communautés de communes du Clermontois, du Lodévois Larzac, et de la Vallée de l'Hérault. Ce schéma prévoit la création d'un quai de transfert sur la commune de St Félix de Lodez.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** en faveur de la création d'un quai de transfert des déchets sur la commune de St Félix de Lodez.

**Objet : Aide aux sinistrés**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les derniers événements tragiques ayant touchés le Maroc et la Lybie.

Il propose de venir en aide aux territoires touchés, répondant ainsi à l'appel de l'Association des Maires de l'Hérault.

*19h32 Départ de Pauline CURTAN qui précise s'abstenir pour le vote*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention des membres présents et représentés,

- ◆ **DECIDE** de venir en aide aux habitants des pays sinistrés lors du tremblement de terre au Maroc, et de l'inondation en Libye.
- ◆ **FIXE** cette participation globale à 1 € par habitant, soit 1 398 €, et dit qu'elle sera versée sur le compte ouvert par l'association des Maires de France, à charge pour elle de la répartir pour moitié pour la population concernée au Maroc, et pour moitié pour la population concernée en Libye.
- ◆ **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes démarches utiles à cet effet.

*La séance est levée à 19h45*